



INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 26 juin 2024
(Convocation du 18 juin 2024)

Aujourd'hui, le 26 juin 2024 à 10h00, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	8
• Voix	8
Présents	
• Nombre	4
• Voix	4
Pouvoirs	
• Nombre	0
• Voix	0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

Suffrages exprimés		
Pour		
• Nombre		4
• Voix		4
Contre		
• Nombre		0
• Voix		0
Abstention		
• Nombre		0
• Voix		0

Étaient présents :

Mme Céline Salles, M. Paul Carrère, M. Thierry Carrère, M. Bernard Poublan

Étaient excusés :

Mme Dominique Degos, M. Gérard Castet, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier

Secrétaire de séance : Mme Céline Salles, Vice-Présidente

Rapporteur : M. Paul Carrère, Président



OBJET : Commande publique - Risques fluviaux - Marché n°22002 "Prestation de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de recul et de confortement de la digue de Pénich-Laburthe en vue de son classement en système d'endiguement sur la commune de Larrivière-Saint-Savin" - Modification en cours d'exécution - Avenant n°2

Exposé des motifs :

L'Institution Adour a notifié, le 3 mars 2022, un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de recul et de confortement de la digue de Pénich-Laburthe en vue de son classement en système d'endiguement sur la commune de Larrivière-Saint-Savin. La maîtrise d'œuvre retenue est l'entreprise ISL Ingénierie.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation des travaux de recul et de confortement de la digue Pénich-Laburthe sur la commune de Larrivière-Saint-Savin inscrite lors de la consultation des entreprises était de 465 000 € HT. C'est sur ce montant, et sur le taux de rémunération (Tr) de 7,7 % fixé dans le détail du prix global et forfaitaire, que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre de 36 000 € HT a été calculé.

Par avenant n°1 en date du 23 septembre 2023, cette évaluation financière prévisionnelle a été modifiée au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières mais aussi de modifications substantielles à apporter dans le projet dans la mesure où l'emprise foncière disponible pour la réalisation des travaux a été revue à la baisse. Cette enveloppe financière prévisionnelle a ainsi été portée à 690 000 € HT et le forfait provisoire de rémunération à 53 130 € HT.

Toutefois, à l'issue de la phase d'élaboration du projet (PRO), le montant de cette enveloppe a été modifié pour correspondre à la réalité technique du projet. Le coût prévisionnel des travaux, tel qu'établi en phase PRO, est désormais de 743 000 € HT.

Conformément à l'article 2.1.2 du CCAP du marché n°22002, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération mentionné dans le DPGF par le montant du coût prévisionnel des travaux.

Il découle des éléments qui précèdent que le montant du forfait définitif de rémunération pour ce marché est de 57 211,00 € HT soit 68 653,20 € TTC.

D'autre part, le chantier de recul et confortement de la digue de Pénich-Laburthe, devait initialement être achevé à l'étiage 2023. Toutefois, les travaux n'ont pu être achevés et devront se poursuivre au cours de l'étiage 2024, au vu :

- des retards liés à l'autorisation administrative de réalisation des travaux,
- des difficultés de mise en œuvre des remblais compactés,
- et de conditions météorologiques défavorables dès le début du mois d'octobre 2023.

Ces retards dans la finalisation des travaux en période favorable justifient un complément de rémunération du maître d'œuvre dans la mesure où la prestation nécessitera un surplus d'activité non prévu initialement dans le marché : adaptation du chantier aux conditions hivernales (mise en place de remblais temporaires, reprise des matériaux, ...), réunions de chantiers supplémentaires, adaptations techniques du chantier en cours de réalisation ...

Le coût de ces prestations supplémentaires se monte à 5 721,10 € HT ce qui porte le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre à 62 932,10 € HT soit 75 518,52 € TTC.

Enfin, la durée du marché en cours avec le maître d'œuvre, qui était initialement de 20 mois (fin prévisionnelle du marché au 3 novembre 2024), n'est plus compatible avec ce nouveau calendrier. Il est nécessaire de la modifier, pour la passer à un total de 33 mois, avec une fin prévue du marché le 3 décembre 2024.

Ces modifications techniques et financières du marché doivent maintenant être formalisées par un avenant (n°2) à ce marché ; le projet d'avenant est porté en annexe.



Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique,
Vu les articles R.2194-1, 5 et 7 du code de la commande publique,
Vu le marché n°22002 passé avec ISL Ingénierie pour la prestation de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de recul et de confortement de la digue de Pénich-Laburthe en vue de son classement en système d'endiguement sur la commune de Larrivière-Saint-Savin,
Vu l'avenant n°1 au marché n°22002 susmentionné signé en date du 23 septembre 2022,
Vu les dispositions du CCAP (art. 2.1.2) de ce marché relatif au forfait définitif de rémunération,

LE BUREAU

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- d'approuver le forfait définitif de rémunération de ISL Ingénierie pour la prestation de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de recul et de confortement de la digue de Pénich-Laburthe en vue de son classement en système d'endiguement pour un montant de 62 932,10 € HT soit 75 518,52 € TTC,
- d'approuver la modification du délai de réalisation du marché de maîtrise d'œuvre portant celle-ci à 33 mois,
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 au marché n°22002 avec ISL Ingénierie, tel qu'annexé, et toute pièce nécessaire à cette fin, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024 à Mont-de-Marsan,

Le Président,
Paul CARRÈRE

Signé par : Paul CARRÈRE
Date : 01/07/2024

Qualité : Président Institution Adour



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 040-254002264-20240626-240626H2054H1-DE



MARCHÉ n° 22002 - AVENANT n° 2

Prestation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de recul et de confortement de la digue Pénich-Laburthe en vue de son classement en système d'endiguement sur la commune de Larrivière-Saint-Savin (40)

Avenant n° 2 au marché n° 22002

en vertu de l'article L.2194-1 alinéas 1, 3 et 5 du code de la commande publique



Article 1 : Identification du pouvoir adjudicateur

INSTITUTION ADOUR
38 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 46 18 70
Courriel : secretariat@institution-adour.fr

Représenté par Monsieur Paul CARRÈRE, président de l'Institution Adour, en vertu de la délibération de l'Institution Adour n° 64/2021 en date du 22 septembre 2021.

Article 2 : Identification du titulaire du marché public

ISL INGENIERIE
15 rue Maréchal Harispe
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ
Tél : 05.59.85.14.55 - offres_sudouest@isl.fr
SIRET : 337 609 622 00119

Siège social
75 boulevard Mac Donald
75019 PARIS
Tél : 01.55.26.99.99 - info@isl.fr
SIRET : 337 069 622 00036

Article 3 : Objet du marché public

Prestation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de recul et de confortement de la digue Pénich-Laburthe en vue de son classement en système d'endiguement sur la commune de Larrivière-Saint-Savin (40)

- Date de la notification du marché public : 3 mars 2022
- Durée d'exécution du marché public : 20 mois
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 36 000 €
 - Montant TTC : 43 200 €
- Montant total du marché public après avenant n° 1 du 23 septembre 2022 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 53 130 €
 - Montant TTC : 63 756 €





Article 4 : Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant conformément à l'article L.2194-1 alinéas 1, 3 et 5 du code de la commande publique

L'enveloppe financière prévisionnelle (Efp) pour la réalisation des travaux de recul et de confortement de la digue Pénich-Laburthe sur la commune de Larrivière-Saint-Savin inscrite lors de la consultation des entreprises était de 465 000 € HT. C'est sur ce montant, et sur le taux de rémunération (Tr) de 7,7 % fixé dans le détail du prix global et forfaitaire, que le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre de 36 000 € HT a été calculé.

Par avenant n°1 en date du 23 septembre 2023, cette évaluation financière prévisionnelle a été modifiée au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières mais aussi de modifications substantielles à apporter dans le projet dans la mesure où l'emprise foncière disponible pour la réalisation des travaux était revue à la baisse. Cette Efp a ainsi été portée à 690 000 € HT et le forfait provisoire de rémunération à 53 130 € HT.

Toutefois, à l'issue de la phase d'élaboration du projet (PRO), le montant de cette enveloppe a été modifié pour correspondre à la réalité technique du projet. Le coût prévisionnel des travaux (C), tel qu'établi en phase PRO, est désormais de 743 000 € HT.

Conformément à l'article 2.1.2 du CCAP du marché n°22002, le forfait définitif de rémunération (Fd) est le produit du taux de rémunération (Tr) mentionné dans le DPGF par le montant du coût prévisionnel des travaux (C).

Il découle des éléments qui précèdent que le montant du forfait définitif de rémunération (Fd) pour ce marché est de 57 211,00 € HT soit 68 653,20 € TTC, soit un ajustement de 4 081 € HT.

D'autre part, le chantier de recul et confortement de la digue de Pénich-Laburthe, devait initialement être achevé à l'étiage 2023. Toutefois les travaux n'ont pu être achevés et devront se poursuivre au cours de l'étiage 2024, au vu :

- des retards liés à l'autorisation administrative de réalisation des travaux,
- des difficultés de mise en œuvre des remblais compactés,
- et de conditions météorologiques défavorables dès le début du mois d'octobre 2023.

Ces retards dans la finalisation des travaux en période favorable justifient un complément de rémunération du maître d'œuvre dans la mesure où la prestation nécessitera un surplus d'activité non prévu initialement dans le marché : adaptation du chantier aux conditions hivernales (mise en place de remblais temporaires, reprise des matériaux, ...), réunions de chantiers supplémentaires, adaptations techniques du chantier en cours de réalisation ...

Le coût de ces prestations supplémentaires se monte à 5 721,10 € HT ce qui porte le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre à 62 932,10 € HT soit 75 518,52 € TTC.

Enfin, la durée du marché en cours avec le maître d'œuvre, qui était initialement de 20 mois (fin prévue du marché au 3 novembre 2024), n'est plus compatible avec ce nouveau calendrier. Il est nécessaire de la modifier, pour la passer à un total de 33 mois, avec une fin prévue du marché le 3 décembre 2024.

Les cas de modifications autorisées sont énoncés à l'article L.2194-1 du code de la commande publique et précisés par les articles R.2194-1 à R.2194-9 dudit code.

En l'espèce, la modification financière du présent marché est une modification autorisée prévue d'une part à l'article R.2194-1 du code de la commande publique (la fixation de la rémunération définitive était prévue dans le CCAP du marché) et d'autre part aux articles R.2194-5 et 7 du code de la commande publique (circonstances imprévues et modifications non substantielles).

Concernant la modification de la durée du présent marché, c'est une modification autorisée prévue à l'article R.2194-5 et 7 du code de la commande publique : modifications non substantielles.





Incidence financière de l'avenant

L'avenant entraîne une augmentation du montant du marché public.

- Montant total du marché public suite à l'avenant n° 1 du 23 septembre 2023 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 53 130,00 €
 - Montant TTC : 63 756,00 €

- Montant de l'avenant n° 2 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 9 802,10 €
 - Montant TTC : 11 762,52 €

- Nouveau montant total du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 62 932,10 €
 - Montant TTC : 75 518,52 €

Incidence de l'avenant sur la durée du marché

L'avenant augmente la durée du marché public de 13 mois, pour passer de 20 mois, initialement, à 33 mois.

Récapitulatif des articles et pièces du marché modifiés

Les articles et pièces suivants du marché sont modifiés :

- Article 3.3 du CCAP (durée du marché)
- Article 5 du CCTP (durée du marché)
- DPGF (forfait définitif de rémunération et prestations supplémentaires)

Toutes les autres clauses et pièces du marché demeurent inchangées.





Article 5 : Signature du titulaire du marché public

À....., le.....,

M/Mme.....,
Représentant ISL Ingénierie en qualité de

.....

Projet





Article 6 : Signature du pouvoir adjudicateur

À Mont-de-Marsan, le

Paul CARRÈRE
Président de l'Institution Adour

Projet

